



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



20 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue à au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un (20 septembre 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : M. Le conseiller Réjean Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 251.09.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents en ajoutant l'item suivant :

7.10 Stage en horticulture:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 13 septembre 2021**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Avis d'adjudication du contrat concernant l'appel d'offres numéro 2021-03 relatif à la construction d'un garage municipal;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 269 500 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2021;



- 7.2. Soumissions pour l'émission de billets;
- 7.3. Office municipal d'habitation – approbation du budget révisé;
- 7.4. Réalisation complète de l'objet des règlements;
- 7.5. Embauche d'un inspecteur en bâtiment;
- 7.6. Embauche d'une concierge à temps partiel;
- 7.7. Adoption de la politique numéro 2021-69 portant sur la gestion des actifs de la Municipalité de Labelle;
- 7.8. Absence de la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme;
- 7.9. Mandats pour la réalisation de diagnostics organisationnels opérationnels pour les services des travaux publics et administratifs;
- 7.10. *Stage en horticulture (ajouté);*

8. Travaux publics

- 8.1. Mandat à un laboratoire pour des tests de sol lors des travaux sur le chemin du Lac-Labelle;
- 8.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Achat et installation de conteneurs semi-enfouis au parc René-Lévesque;
- 9.2. Mandat à l'avocat pour le dossier de la maison flottante adjacente au lot 5 883 785;
- 9.3. Toponyme de l'île au lac Labelle portant le numéro de lot 5 224 105;
- 9.4. Autorisation de signature de l'entente relative à des travaux municipaux concernant le projet Curé-Labelle (lot 5 010 446);
- 9.5. Demande de projet de lotissement majeur 2021-024 sur les lots 5 223 618, 5 223 787 et 5 225 281 situé sur le chemin du Lac-de-L'Abies (0018-41-7958 et 0118-37-4124);
- 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-025 au 8185 boulevard Curé-Labelle (0827-95-4639) ;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

12. Bibliothèque

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 252.09.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021 AINSI QUE CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 13 septembre 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2021 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

6.1 RÉS. 253.09.2021 AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 103.04.2021 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la construction d'un garage municipal, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2021-03 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des deux soumissions reçues le 30 juin 2021 à 11 h 01, la soumission du Groupe Piché s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission du Groupe Piché pour la construction d'un nouveau garage municipal au coût de 5 114 936 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2021-03.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 ainsi que l'aide financière de 3 250 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

Adoptée

7.1 RÉS. 254.09.2021 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 269 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 269 500 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-206	140 800 \$
2011-202	128 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-206 et 2011-202, la Municipalité de Labelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	24 900 \$	
2023.	25 200 \$	
2024.	25 700 \$	
2025.	26 200 \$	
2026.	26 800 \$	(à payer en 2026)
2026.	140 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-206 et 2011-202 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

7.2

RÉS. 255.09.2021

SOUSSIONS L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	20 septembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 septembre 2021
Montant :	269 500 \$		



ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 septembre 2021, au montant de 269 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

24 900 \$	1,85000 %	2022
25 200 \$	1,85000 %	2023
25 700 \$	1,85000 %	2024
26 200 \$	1,85000 %	2025
167 500 \$	1,85000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,85000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 900 \$	0,65000 %	2022
25 200 \$	0,85000 %	2023
25 700 \$	1,15000 %	2024
26 200 \$	1,40000 %	2025
167 500 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,57400

Coût réel : 1,85863 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 27 septembre 2021 au montant de 269 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2011-206 et 2011-202.

Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée



7.3 **RÉS. 256.09.2021 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION
DU BUDGET RÉVISÉ 2021**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 concernant l'ensemble immobilier numéro 2370 de Labelle.

Que la contribution municipale prévue soit majorée de cent-soixante-deux dollars (162 \$) et que cet ajustement soit versé en septembre.

Adoptée

7.4 **RÉS. 257.09.2021 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES
RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.



Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Labelle demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

7.5 RÉS. 258.09.2021 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT l'affichage pour un poste d'inspecteur en bâtiment autorisé par la résolution numéro 143.05.2021;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de monsieur Stéphan Perreault à titre d'inspecteur en bâtiment à temps complet à partir du 7 septembre 2021.

Que M. Perreault soit considéré comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Que monsieur Perreault remplisse toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le Code municipal, les autres lois et les règlements adoptés par le Conseil.

D'attribuer à monsieur Stéphan Perreault le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2021-324 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

7.6 RÉS. 259.09.2021 EMBAUCHE D'UNE CONCIERGE À TEMPS PARTIEL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Annie-Pier Boulianne à titre de concierge à temps partiel à partir du 3 septembre 2021.

Que Mme Boulianne soit considérée comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée



7.7 **RÉS. 260.09.2021** **ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2021-69
PORTANT SUR LA GESTION DES ACTIFS DE LA
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique numéro 2021-69 relative à la gestion des actifs de la Municipalité telle que préparée par la firme GIDexpert inc. en collaboration avec la direction des différents services de la Municipalité.

Adoptée

7.8 **RÉS. 261.09.2021** **ABSENCE À LA DIRECTION DU SERVICE DE LA
CULTURE, DES LOISIRS ET DU TOURISME**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme est absente pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de nommer une personne responsable de ses dossiers pendant son absence;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la bibliothèque, Nathalie Robson, a été nommée par la résolution numéro 147.05.2021 à titre de personne responsable des dossiers liés à la culture et au camp de jour pendant l'absence de la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme et de l'autoriser à gérer la portion budgétaire associée à ces dossiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la directrice de la bibliothèque, Nathalie Robson, conserve la responsabilité des dossiers liés à la culture pendant l'absence de la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme.

Que les activités de loisirs soient sous la responsabilité du technicien en loisirs et que, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur, son salaire soit bonifié de 10 % durant cette période, et ce, rétroactivement au 9 août 2021.

Adoptée

7.9 **RÉS. 262.09.2021** **MANDATS POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS
ORGANISATIONNELS OPÉRATIONNELS POUR LES
SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES TRAVAUX
PUBLICS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



De mandater la firme SMI Performance pour la réalisation de deux diagnostics organisationnels opérationnels pour les services des travaux publics ainsi que des services administratifs au coût respectif de 16 500 \$ et 13 500 \$ plus les taxes et les frais applicables, le tout conformément à leur offre de services du 23 août 2021.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient appropriés de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

7.10 RÉS. 263.09.2021 STAGE EN HORTICULTURE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la réalisation d'un stage en horticulture en collaboration avec le CFP L'Horizon de Mont-Tremblant débutant le ou vers le 22 septembre 2021 d'une durée de 384 heures, principalement au cours de l'automne 2021 et du printemps 2022. Le salaire de 15\$ de l'heure sera remboursé par Horticomptences. La Municipalité sera responsable de la santé et sécurité de son employé (CNESST) ainsi que les jours fériés et de congé, le tout conformément à la documentation transmise par le CFP en date du 20 septembre 2021.

Que le responsable de l'horticulture, M. Éric Lapointe, soit nommé à titre de superviseur de ce stage.

Adoptée

8.1 RÉS. 264.09.2021 MANDAT À UN LABORATOIRE POUR DES TESTS DE SOL LORS DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat accordé à la firme DEC ENVIRO pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection du Chemin du Lac-Labelle, le tout conformément à leur offre de services S_COQ-21 1495 du 26 août 2021 au coût de 7 430 \$ plus les taxes.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient appropriés de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

8.2 RÉS. 265.09.2021 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :



- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

Adoptée



9.1 RÉS. 266.09.2021 ACHAT ET INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS AU PARC RENÉ-LÉVESQUE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation de conteneurs semi-enfouis pour le parc René-Lévesque au coût maximum de 30 000 \$ plus les taxes.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient appropriés de l'excédent non affecté en remplacement du projet de conteneurs pour ordures inclus dans la résolution 005.01.2021. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

9.2 RÉS. 267.09.2021 MANDAT À L'AVOCAT POUR LE DOSSIER DE LA MAISON FLOTTANTE ADJACENTE AU LOT 5 883 785

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin des services d'un avocat afin d'obtenir un jugement pour un cas de construction d'un bâtiment sur le littoral d'un plan d'eau (maison flottante) ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier nécessite la démolition du bâtiment et d'une partie des quais et qu'un jugement de la Cour supérieure est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sont non conformes et que la propriétaire n'a pas l'intention de procéder à la démolition;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M^e Rino Soucy de la firme *DHC avocats* afin de déposer une demande en justice en vertu des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'obtenir un jugement en démolition du bâtiment et d'une partie des quais.

Adoptée

9.3 RÉS. 268.09.2021 TOPONYME DE L'ÎLE AU LAC LABELLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 224 105

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par la propriétaire de l'île, Mme Réjane Lacombe, afin de donner un toponyme à l'île soit : « *L'île de Ré* »

CONSIDÉRANT QUE Mme Lacombe et M. Désamoré sont propriétaires de l'île depuis 1975;

CONSIDÉRANT QUE ce toponyme sera représentatif des propriétaires par les deux premières lettres du prénom « *Réjane* » et les deux dernières lettres du nom de famille « *Désamoré* »

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 060.09.2021 recommandant au conseil d'attribuer ce toponyme;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer l'île portant le numéro de lot 5 224 105 : « *L'île de Ré* »

Adoptée

9.4 **RÉS. 269.09.2021 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
CONCERNANT LE PROJET CURÉ-LABELLE
(LOT 5 010 446)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux assujetti tout projet de développement immobilier qui requiert la délivrance de permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté la demande de projet de lotissement majeur et de PIIA 2021-019 selon la résolution 194.06.2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a émis ses recommandations au conseil concernant les travaux municipaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la répartition financière selon les pourcentages proposés par le requérant en date du 20 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'approbation de l'annexe B établissant la répartition financière du coût des travaux municipaux et des équipements municipaux prévu au règlement doit être dûment complété avant la signature de l'entente;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet Curé-Labelle sur le lot 5 010 446 après avoir reçu tous les plans et documents exigés.

Adoptée

9.5 **RÉS. 270.09.2021 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR
2021-024 SUR LES LOTS 5 223 618, 5 223 787 ET
5 225 281 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-DE-L'ABIES
(0018-41-7958 ET 0118-37-4124)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur comprenant un nouveau chemin, la régularisation de chemins existants et la subdivision de 12 nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT le plan de cadastre minute 4222 daté du 28 mai 2021 de M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre a été déposé conjointement à la demande;



CONSIDÉRANT QUE le lotissement des chemins et des terrains projetés numéros 6 450 129, 6 450 132, 6 450 139, 6 450 140, 6 450 141 sont à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les résiduelles de terrains non conformes au règlement de lotissement 2002-57, portants les numéros de lots projetés 6 450 134, 6 450 135, 6 450 136, 6 450 137, 6 450 138, 6 450 144 et 6 450 145 doivent être intégrés aux cadastres des chemins adjacents ou aux lots voisins constructibles ;

CONSIDÉRANT QU'un chemin privé pourra être cédé à la Municipalité (municipalisé) que s'il respecte toutes les dispositions réglementaires en vigueur à cet effet;

CONSIDÉRANT la résolution 058.09.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant de refuser la demande de projet de lotissement majeur tel que déposé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser le projet de lotissement majeur numéro 2021-024 tel que déposé.

Toutefois, la demande sera acceptée si le demandeur dépose un plan de cadastre conforme suivant les modifications apportées aux résiduels de terrains non conformes qui doivent être intégrés aux cadastres des chemins adjacents ou aux lots voisins constructibles.

Le Service de l'urbanisme pourra alors délivrer les permis de lotissement lorsque le nouveau plan de cadastre conforme sera déposé.

Le tout, sur les lots 5 223 618, 5 223 787 et 5 225 281 sur le chemin du Lac-de-l'Abies.

Adoptée

9.6 RÉS. 271.09.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-025 AU 8185, BOULEVARD CURÉ-LABELLE (0827-95-4639)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne communautaire de 4pi X 6pi rétroéclairée avec lettrages noirs pour une hauteur totale de 12 pi;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage de l'enseigne manque de raffinement;

CONSIDÉRANT QUE le logo devrait prendre plus d'ampleur sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne rétroéclairée n'est pas priorisée à l'exception des bannières commerciales;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est trop haute pour l'usage communautaire et le message qui sera inscrit sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 059.09.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant de refuser la demande de PIIA;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-025 du secteur de l'axe central pour la pose de l'enseigne communautaire et ce, tel que demandé.

Le conseil suggère de déposer une demande modifiée respectant les recommandations suivantes :

- Diminuer la hauteur de l'enseigne;
- Poser un nouveau panneau avec un lettrage plus raffiné et la mise en valeur du logo et ce, en conservant la structure de l'enseigne;
- Prioriser un éclairage par réflexion.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 8185, boulevard Curé-Labelle

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron répond aux questions qui lui sont adressées.

15.1 RÉS. 272.09.2021 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'août au montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-quatre-cent-vingt-trois dollars et cinquante-neuf cents (497 423,59 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron répond aux questions qui lui sont adressées.



18. RÉS. 273.09.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 57.

Adoptée

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

__(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire